



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-281**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Convention de financement relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole - Communauté Urbaine - Avenant n°7**

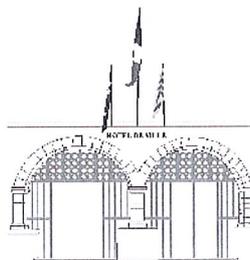
M. Rémi GENIS expose :

Mes chers collègues,

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. PMMCU s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Considérant que ladite convention définit les règles permettant à PMMCU, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres.

Considérant que cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :



Pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, PMMCU financera seule l'opération à 100 %.

Pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions, ...), PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Considérant que conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

Considérant que c'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à PMMCU pour les travaux d'investissement de pluvial réalisés sur l'année 2021.

En conséquence, la participation HT de la Ville s'élève à 133 152,72 € correspondant à un montant de travaux de 399 458,12 € hors subventions soit 1/3 des investissements (hors taxes et hors subventions).

Dans ces conditions, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et PMMCU relative à la participation financière sur les opérations pluviales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-2022110-163592-DE-1-1

Accusé reçu le : 22 NOV. 2022

Affiché le : 22 NOV. 2022

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ..... 10 NOV. 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Rémi GENIS**

## Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement  
d'un fonds de concours

Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels  
hydrauliques et pluviaux.

### **Entre les soussignés :**

La Commune de Perpignan, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

**Et**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Robert VILA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_,

### **Préambule**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale.»

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par Perpignan à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2021.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

## **Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée**

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMM 2021 (TTC)	Dépenses réalisées par PMM 2021 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2021 (1/3)
Avenue Panchot	106 250,35 €	88 541,96 €		88 541,96 €	29 513,99 €
Avenue Pascot	64,90 €	54,08 €		54,08 €	18,03 €
Chemin passio vella	364 261,50 €	304 934,58 €		304 934,58 €	101 644,86 €
chemin de la roseraie	7 087,02 €	5 905,85 €		5 905,85 €	1 968,62 €
Parc de san vicens	25,98 €	21,65 €		21,65 €	7,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 689,75 €</b>	<b>399 458,12 €</b>	- €	<b>399 458,12 €</b>	<b>133 152,72</b>

pour un montant total subventionnable de 399 458,12€ hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **133 152,72€** (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention).

## **Article 3 : Modalités de paiement**

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

## **Article 4 : Délais**

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2021. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le  
En deux exemplaires.

Le Président

Le Maire ou son représentant

Robert VILA

Louis ALIOT